

Arrêté temporaire n° 24-AT-0128
Portant réglementation de la circulation

RUE JEAN DE LA FONTAINE

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande émise par SERVICE VOIRIE demeurant 60 rue de la Concorde 37400 AMBOISE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que la mise en place de panneaux électoraux rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 21/05/2024 au 12/06/2024 RUE JEAN DE LA FONTAINE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/05/2024 et jusqu'au 12/06/2024, face au 2 RUE JEAN DE LA FONTAINE, un rétrécissement de chaussée matérialisé par des baliroads, suite à la modification temporaire de l'état des lieux, entraîne une modification des conditions de circulation. Les véhicules venant de rue JEAN DE LA FONTAINE arrivant au STOP, devront se serrer le plus à gauche de la ligne STOP.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 21 mai 2024

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.